

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	6 octobre 2022
Type acte :	Décision du Président	N° acte :	20221006DC97
Thématique :	Culture		
Titre :	CULTURE - AMBASSADES DU CONTE 2022 - CESSION POUR LE SPECTACLE « UNE CHAUSSURE DANS LE BOCAL » - ACCUEIL EN RÉSIDENCE AVEC LA COMMUNE DE CAPBRETON - PARTENARIATS AVEC LES COMMUNES DE BÉNESSE-MAREMNE, TOSSE ET SAINT-JEAN-DE-MARSACQ		

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022



ID : 040-244000865-20221006-20221006DC97-AR



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - AMBASSADES DU CONTE 2022 - CESSION POUR LE SPECTACLE « UNE CHAUSSURE DANS LE BOCAL » - ACCUEIL EN RÉSIDENCE AVEC LA COMMUNE DE CAPBRETON - PARTENARIATS AVEC LES COMMUNES DE BÉNESSE-MAREMNE, TOSSE ET SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Monsieur le président de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de politique culturelle de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec la commune de Capbreton pour le développement des actions culturelles, notamment en lien avec le rayonnement du pôle de l'Oralité sur les communes du territoire, et avec les ambassades du conte 2022 pour lequel MACS contribue en termes de coordination et de soutien financier ;

DÉCIDE

Article 1 :

de signer le projet de contrat de cession tripartite, annexé à la présente, avec la commune de Capbreton et la compagnie Entre les gouttes, pour trois représentations du spectacle « une chaussure dans le bocal » se déroulant sur le territoire de MACS :

- le 28/09/2022 à 15h à la salle Ph'Art de Capbreton,
- le 12/10/2022 à 10h à la salle MAREMNE de Tosse,
- le 12/10/2022 à 17h à la salle communale de Bénesse-Maremne.

Article 2 :

de signer le projet de convention tripartite, annexé à la présente, avec la commune de Capbreton et la Méchante Compagnie pour une résidence artistique du 10/10/2022 au 14/10/2022.

Article 3 :

de signer les projets de convention de partenariat tripartite, annexés à la présente, avec les communes suivantes :

- Tosse
- Bénesse-Maremne

pour définir les modalités d'accueil du spectacle « une chaussure dans le bocal » sur leur territoire.

Article 4 :

de signer le projet de convention de partenariat tripartite, annexé à la présente, avec la commune de Capbreton et la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour le spectacle « la terre sur les épaules » le 19 novembre 2022.



Article 5 :

de participer à la prise en charge des frais de cession, selon la répartition qui suit :

- 2 213,71 € TTC pour la compagnie Entre les gouttes,
- 2 500 € TTC pour la résidence de la Méchante Compagnie.

Article 6 :

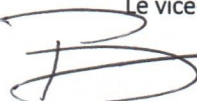
de prendre en charge directe les frais d'hébergement et de repas de la Cie Entre les gouttes pour la nuit du mardi 11 au mercredi 12 octobre 2022 à hauteur de 165,32 € TTC.

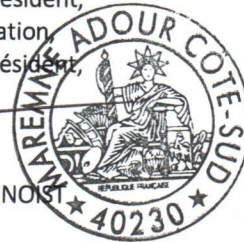
Article 7 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 octobre 2022

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,


Patrick BENOIST



Publié le 10 octobre 2022